

Naturellement, les règlements ne prévoient rien pour ceux qui souffrent d'une invalidité exceptionnelle comme celle que je viens de mentionner, monsieur l'Orateur. Je le répète, il s'agit d'un manque de considération pour l'être humain. Un autre cas que je voudrais mentionner est celui d'une personne qui retirait des prestations d'aide à la vieillesse et qui avait commis l'erreur de tenter de gagner un revenu d'appoint. Elle avait gagné environ \$240 en vendant des journaux pendant une année, et elle a découvert qu'elle devait rembourser une partie de cette somme. Je comprends, monsieur l'Orateur, qu'il faut imposer des limites, mais l'État devrait tenir compte des cas de pauvreté extrême. L'argent n'est pas tout. Je soutiens que le gouvernement devrait envisager sérieusement de doter les divers bureaux régionaux de fonctionnaires responsables, qui puissent examiner ces cas; et les règlements devraient être modifiés de façon à faire place à la considération et à la discrétion lorsque les besoins sont évidents.

M. McGrath: Bravo!

M. Marshall: Je comprends mal aussi que les personnes mariées soient traitées injustement. Par suite de l'augmentation, la pension de vieillesse versée à un célibataire s'élèvera à \$135 par mois, tandis que les personnes mariées perdront \$15 par mois, si un homme vit avec sa femme.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est honteux!

M. Marshall: Il est inutile de répéter les autres lacunes de ce projet de loi, que nombre de mes collègues ont déjà signalées. J'espère que le ministre tiendra compte de cette considération humaine très importante qui devrait s'appliquer à ceux qui reçoivent une pension de vieillesse et qui sont frappés d'une invalidité exceptionnelle, et j'espère qu'on fera quelque chose à l'égard de ce grave problème.

Je peux simplement ajouter que je suis déçu que les autres citoyens désavantagés, notamment les aveugles et les invalides, doivent attendre la tenue de discussions entre le ministre et les gouvernements provinciaux. Ces discussions auraient pu se poursuivre depuis deux ans et l'on aurait pu en annoncer les résultats aujourd'hui. J'espère donc que le ministre accélérera ces discussions, afin que ceux qui souffrent de cécité ou sont frappés d'invalidité, et ceci s'applique spécialement aux malades mentaux, obtiennent des hausses de prestations dont ils ont un urgent besoin.

Monsieur l'Orateur, une autre faiblesse réside dans les relations fédérales-provinciales visant la sécurité de la vieillesse et le Régime d'assistance publique. Puis-je citer, à titre d'exemple, le couple terreneuvien qui, aux termes de l'assistance publique, a droit à la somme pharamineuse de \$130. Le mari qui a droit à l'assistance-vieillesse, reçoit \$111.41 et, d'après le maximum permis, la province verse à sa femme \$18.59. Autrement dit, avec l'augmentation de la sécurité de la vieillesse, le mari recevra dorénavant \$135, mais on refusera les \$18.59 à sa femme, ce qui leur donnera une augmentation de seulement \$5. Que cela aidera donc nos vieillards! Je suis sûr que le gouvernement conviendra que cela aidera énormément les gens âgés.

[M. Marshall.]

Je suis d'accord avec certains de mes collègues qui ont déclaré aujourd'hui que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) n'est pas complètement responsable de la dureté du cabinet. Je me souviens fort bien d'avoir lu il y a quelques mois dans un journal local qu'il y avait dissension au sein du cabinet qui a coupé de moitié les augmentations recommandées par le ministre. Dans cet article, on parlait de six membres du cabinet qui ont lutté énergiquement contre les hausses recommandées; et je suis convaincu que les nombreux vieillards défavorisés de chez nous aimeraient savoir qui sont ces six ministres. Je ne crois pas qu'il faut être très perspicace pour deviner qui ils sont, monsieur l'Orateur. Heureusement que nous sommes dans une période de bienveillance et je ne voudrais pas gêner l'esprit des Fêtes en essayant de deviner qui sont ces six mauvais garnements qui se sont opposés à l'augmentation recommandée par le ministre.

Il y a bien des milliers de Canadiens déçus, monsieur l'Orateur. Nombre d'entre eux avaient bon espoir qu'on soulagerait leur misère. Ils avaient cet espoir parce que d'aucuns avaient proclamé sur les toits que nous avions une dette de reconnaissance envers ce secteur de notre société qui a tant besoin de notre aide. Cette proclamation, elle a été faite un peu partout, monsieur l'Orateur, dans des discours du trône, des livres blancs, aux comités de la pauvreté et, très bientôt, elle le sera d'une librairie de 7 millions et demi de dollars qu'on appelle Information Canada.

• (9.20 p.m.)

J'espère que le ministre voudra bien essayer de faire comprendre à ses collègues les lacunes que présente ce bill, afin qu'on vienne en aide à nos vieillards. J'espère que le gouvernement reviendra sur sa décision à propos de l'augmentation de 2 p. 100.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement faire quelques remarques à l'occasion de l'étude de ce bill très important qui intéresse particulièrement une classe de notre société, c'est-à-dire les personnes âgées qui espèrent pouvoir vivre quelques années encore avec un peu de sécurité.

La modification proposée par notre collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à l'effet que l'article 1 soit modifié en retranchant les lignes 4 à 12 de l'article 1, signifie qu'on n'approuve pas la limitation de la pension au montant qui est fixé dans le bill C-202.

Je suis entièrement d'accord avec cette proposition parce qu'en 1970, les personnes mêmes qui proposent cette limitation au montant fixé à l'article 1 ne voudraient pas vivre avec une aussi minime pension.

Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le Canada aurait avantage à accorder une subvention supérieure au montant déterminé dans le bill, et ce en vue d'augmenter le pouvoir d'achat, de chaque catégorie de personnes qui souffrent de l'absence du pouvoir d'achat correspondant à leurs besoins essentiels.

Il m'arrive chaque semaine, comme il doit arriver à d'autres députés, de recevoir des plaintes de personnes de 65 ans ou plus, à l'effet qu'elles n'ont pas suffisamment de revenu pour entretenir un foyer d'une façon convenable.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse devrait être